



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.051/11/PF

[REDACTED]

*Monsieur le Ministre,*

*En sa séance du 6 décembre 1990 la Commission Permanente de contrôle Linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 21 mars 1990 contre le Bureau des Recettes des Contributions - 1er bureau de Bruxelles, en raison des faits suivants :*

*Le 20 février 1990, le plaignant s'est vu remettre un signe fiscal portant la mention "Brussel 1".*

*Lorsque le plaignant a demandé l'obtention d'un document unilingue français, le guichetier lui a répondu qu'il ne disposait que de signes néerlandais.*

*Après avoir envoyé plusieurs lettres au Ministre des Finances et au Directeur du Bureau des Recettes, le plaignant a reçu un signe fiscal sur lequel la mention "Brussel 1" avait été rendue illisible et remplacée par "Bruxelles 1".*

*Le plaignant n'a pas approuvé cette manière d'agir et s'est adressé, par écrit, à votre administration. Il n'a cependant pas obtenu satisfaction.*

*Dans sa lettre du 14 août 1990 à la C.P.C.L. le Directeur général de l'administration centrale des Contributions directes déclare également que le nouveau document est conforme aux dispositions des articles 20, § 1 et 58, 3ème alinéa des lois linguistiques coordonnées.*

X

X

X

./..

*Conformément à l'article 20, § 1, des lois sur l'emploi des langues en matière administratives, coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, les services établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les actes qui concernent les particuliers, ainsi que les certificats, déclarations et autorisations qui leur sont délivrés.*

*Dans le passé, la C.P.C.L. a déjà estimé (avis 21.170 du 18 janvier 1990) qu'un document corrigé n'est pas conforme aux prescriptions des lois linguistiques coordonnées relatives à l'unilinguisme.*

*Elle insiste sur la nécessité de mettre à la disposition des particuliers, des documents originaux en français et en néerlandais.*

*La plainte est recevable et fondée.*

*Le présent avis est notifié au plaignant.*

*Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.*

*Le Président,*

